



## CP : Jugement du débâchage de la bassine illégale de Cram-Chaban - 02/03/2023



Aujourd'hui, jeudi 2 mars, le tribunal de la Rochelle a rendu son délibéré concernant l'action menée par le Collectif Bassines Non Merci, les Soulèvements de la Terre et la Confédération Paysanne ayant abouti à la mise hors-service de la méga-bassine illégalement remplie de Cram-Chaban. Malgré les centaines de pages de dossier et les moyens déployés pour l'enquête, les deux militants n'ont été condamné qu'à une amende.

Le 5 janvier dernier 2 militants comparaissaient devant le tribunal de La Rochelle. Accusés d'avoir participé au débâchage de la bassine de Cram-Chaban (Charente-Maritime) le 6 novembre 2021, le tribunal de La Rochelle a rendu aujourd'hui le verdict les concernant.

Mais le 6 novembre 2021, ce sont non pas 2 mais près de [3000 personnes qui participaient ensemble, en découpant la bâche](#), au désarmement d'une bassine construite et remplie depuis des années illégalement à Cram-Chaban. En parallèle, un autre groupe, incluant le porte-parole national de la Confédération Paysanne en démontait la pompe. Ce sont les deux actes collectifs qui ont mis les méga-bassines sous le feu des projecteurs et les formes de résistance qui ont permis de faire connaître nationalement les enjeux d'accaparement et de dégradation de la ressource en eau liés à ces infrastructures. 10 jours plus tard, une tribune publiée

dans le journal Le Monde, signée par 240 représentant.es de syndicats, partis politiques, ONG et scientifiques, affirmait que " **La lutte pour le partage de l'eau est une question vitale**".

Face au climat de sécheresse actuel, la contestation des méga-bassines n'a jamais été aussi grande. L'absurdité de pomper l'eau l'hiver dans des nappes qui peinent à se remplir n'a échappé à personne. **Pas même au Conseil d'Etat, qui a définitivement entériné l'illégalité de la bassine de Cram-Chaban le 3 février dernier.**

Malgré l'illégalité manifeste de cette bassine et l'absurdité du dispositif, ce sont des milliers de pages de dossier d'enquête et des moyens disproportionnés qui ont été utilisés dans cette affaire pour protéger le modèle agro-industriel. Des moyens que les pouvoirs publics n'hésitent pas à généraliser contre les militants, comme l'atteste la balise récemment retrouvée sous la voiture du porte-parole du collectif Bassines Non Merci Julien Le Guet ou les caméras retrouvées devant les lieux d'organisation de Dijon. **Dans cette ligne, le procureur avait requis 5 mois de sursis pour les inculpés et les dommages et intérêts annoncés par les irrigants s'élèvent à près d'un demi million d'euros.**

[Les organisations en lutte contre les mégabassines ainsi que des centaines de personnalités ont dénoncé](#) une fois de plus le dispositif et l'appareil d'état déployés pour protéger les intérêts privés et l'agro-industrie. **Les avocat.es des inculpés avaient en conséquence, le 5 janvier dernier, demandé la relaxe des deux militants.**

Sûrement du fait de la légitimité manifeste des mobilisations, de l'illégalité reconnue de cette bassine, du soutien populaire, associatif et syndical aux deux militants inculpés, et malgré l'acharnement des promoteurs de l'agro-industrie, des différents préfets, et du ministère de l'intérieur, **le Tribunal de la Rochelle a condamné les deux militants à une simple amende de 500 euros dont 200 avec sursis pour le chef d'inculpation lié aux dégradations.** Une amende de 200 euros de plus a été réclamée à un des militants qui a refusé de donner son ADN. Concernant les dommages et intérêts, le juge a estimé 20€ de préjudice moral et 400€ de dommages matériels à destination de la coordination rurale, le jugement de la partie civile du procès est renvoyé au 7 septembre de cette année.

Cette peine est faible comparé aux réquisitions du procureur qui illustrent l'acharnement contre les militants anti bassines. **Les militants sont néanmoins reconnus coupables et pensent poursuivre le combat juridique** "Comment, dans le contexte de sécheresse que l'on subit depuis plus d'un an, peut-on encore nier le cercle vicieux et destructeur dans lequel nous entraîne le modèle agricole intensif et productiviste ?" interroge ce 2 mars à la sortie du tribunal Romain, inculpé.

**Déterminés à ne pas cesser le bras de fer qui s'instaure sur le sujet des bassines, les inculpés réfléchissent à continuer le combat juridique en appel. Quelque soit leur décision, ils nous auront à leurs côtés et c'est collectivement que nous assumerons.** Aussi, nous réaffirmons ici toute notre solidarité envers les personnes inculpées pour avoir défendu l'Eau comme Bien Commun et rappelons que, face aux manœuvres judiciaires visant à affaiblir notre mouvement de défense de l'Eau, nous montrerons toujours un front uni. Dans ce sens, nous serons nombreux.ses à venir apporter notre soutien au camarade qui sera jugé le 15 mars au Tribunal de police de Niort, suite à la manifestation contre les méga-bassines qui a eu lieu à Sainte-Soline en octobre dernier.

**Sur le terrain, Bassines Non Merci, la Confédération Paysanne, les Soulèvements de la Terre et plus de 150 associations, syndicats, fermes, organisations appellent à se retrouver massivement lors de la mobilisation internationale du 25 mars.**